



Etat des lieux remise des clés

Par **kolo**, le **21/09/2010** à **14:56**

Bonjour, j'avais rdv pr faire un état des lieux et prendre possession de l'appartement suite au paiement, de la caution et du prorata du loyer et des frais de dossier ; pas loin de 1000 € pr un logement en résidence étudiant. Lorsque nous sommes arrivés le gestionnaire a catégoriquement refusé de nous faire faire la visite de l'appartement afin d'y constater ce qui n'allait pas si en amont nous ne versions pas les chèques de caution loyer etc.... nous nous sommes opposés à cela sachant qu'il y avait de nombreuses malfaçons puis l'appartement est à peine terminé ; devant notre refus, le gestionnaire a appelé la police !!! oui !! la police.. estimant avoir à faire à une personne un peu "dérangée" nous n'avons pas donné suite.. ainsi mon fils se retrouve au 20 septembre sans logement.... le problème c'est que j'ai refusé de payer "avant d'avoir vu le loyer et la caution mais j'avais lors de la réservation fait un chèque de 250 € !!!! comment puis je le récupérer légalement ?

A vous lire en vous remerciant cordialement kolo

Par **mimi493**, le **21/09/2010** à **15:01**

L'état des lieux se fait après la signature du bail. Le bail se signe en versant le dépôt de garantie. Si vous vouliez visiter le logement avant l'EDL, c'était avant la signature du bail que vous deviez le faire. Est-ce que le bail a été signé ?

Par **hery**, le **21/09/2010** à **17:45**

Non je n'ai rien signé ; j'ai juste rempli pleins de papiers pour réserver l'appart, donné pleins de

copies, et remis un cheque de 250 € voilà mercil

Par **mimi493**, le **21/09/2010 à 17:49**

C'était une location vide, une location meublée, un foyer-logement ?

Par **hery**, le **21/09/2010 à 17:51**

une résidence étudiants meublée

Par **kolo**, le **21/09/2010 à 18:03**

Je suis désolée mais si en fait j'ai signé pleins de papiers mais, seule, que j'ai renvoyé au gestionnaire mais non signé par lui...j'ai fait 3 copies du bail que j'ai paraphé et l'acte de cautionnement ou j'ai fait une page d'écriture par la main du garant et le gestionnaire voulait à nouveau me refaire faire une page d'écriture....mais conjointement, avec le gestionnaire je n'ai rien signé..

Par **mimi493**, le **21/09/2010 à 18:04**

Là, je ne sais pas si payer pour réserver est légal.rnrnSi ça l'est, c'est vous qui avez refusé de louer, donc c'est perdu.rnrnSi ça ne l'est pas, il doit rembourser.rnrnOK, vous avez rempli les papiers, mais vous n'avez pas le bail signé par l'autre partie, donc il n'y a rien (pour la page d'écriture du cautionnement, c'est une obligation légale) de votre côté. Ce qui m'inquiète c'est s'il signe les papiers qu'il a et exige les loyers parce que le bail est signé.rnrnVous avez une option défense-recours avec votre assurance habitation ? ça peut valoir le coup de les appeler pour demander conseil

Par **kolo**, le **21/09/2010 à 18:17**

je vais me renseigner mais je ne pense pas qu'il fera cela puisque le logement est déjà remis à la location sur le site...il ne peut pas louer 2 X le meme logement ? je lui ai signifié par LR avec Ar que je souhaitais le retour de mes documents qui n'étaient en aucun cas sa propriété (feuille de paye, avis d'imposition, rib de mon fils et moi meme et le fameux chèque de 250 € etc..).rnrnD'autre part, la police ayant été mise ds la boucle, je suis passé en partant par le commissariat pr relater les faits puisqu'elle avait été appelée et honetement ils n'en revenaient pas...c'est aussi noté sr la main courante ; j'ai fait le necessaire auprès de a banque pour d'éventuels prélèvements mais elle ne peut pas mettre le chèque en opposition cela ne se fait que pr des cheques perdus ou volés ??? si vous pensez que legalement j'ai une chance de

revoir mon chèque je ne vais pas le lâcher car vraiment ..je vous ai passé les détails c'est lamentable...sinon si je suis pas dans mon droit, je ferai profil bas..mais 250 € surtout qu'il me faut rechercher un autre logement...c'est un peu rageant..

Par **mimi493**, le **21/09/2010 à 18:32**

Le fait que ce soit remis en location ne change rien. Il pourrait faire payer le loyer entre le moment de la prise d'effet du bail et celui où un nouveau locataire aura la prise d'effet de son bail. D'un autre côté, si vous envoyez le congé avec préavis d'un mois, ça pourrait lui donner une idée qu'il n'a pas eue, faut mieux éviter.rnrnJe ne sais pas si vous pouvez avoir le remboursement, mais vous ne risquez rien d'essayer. Si quelqu'un passe par là pour en dire plus dans ce cas de location meublée (si c'était une location vide, ça serait réglé) ...rnrnrnUne main courante ne sert à rien.

Par **kolo**, le **21/09/2010 à 18:38**

ok merci pour toutes ses infos et tous ses renseignements car lorsque l'on rencontre de tels personages on se sent vraiment demunis et on ne sait pas ce que l'on doit faire..la seule chose que je savais c'est que je ne laisserai pas mon fils dans un tel logement....bonne soiree

Par **kolo**, le **22/09/2010 à 15:43**

eh bien si, il a eu l'idée..il me l'a stipulé par courrier ce matin en répondant à ma lettre, en me rendant mon chèque et en s'excusant...je ne sais ps trop penser : si je dénonce le bail cela veut dire que j'accepte qu'il y ai eu bail..et si je ne fais rien je risque qu'il me mette en demeure de payer....?? en fait je ne sais pas trop koi faire mais je vais surtout bien réfléchir et bien peser tous mes mots pr répondre à son courrier.....je vais bien me renseigner si qqun à des infos je les prends bien volontiers merci